



STMG : Découverte du tribunal de Poitiers pour les 50 élèves et étudiants

publié le 13/12/2010 - mis à jour le 22/05/2024

Vendredi 10 décembre 2010, les élèves de première STG, les étudiants de BTS Informatique de Gestion 1ère année et les IGAP2 (BTS Informatique de Gestion 2ère année par apprentissage) se sont rendus au tribunal de Poitiers.

Les élèves de première et les IGAP2 ont assisté à des jugements rendus par le tribunal correctionnel. Ils ont découvert de multiples affaires délictuelles (trafics de stupéfiants, vols et recels, agressions, port d'arme prohibée...), un univers de détresse et de difficultés sociales qui les a parfois interpellés. Le magistrat qui menait l'audience a saisi l'occasion pour rappeler à nos élèves et étudiants les dangers de la consommation de stupéfiants et le risque d'engrenage lié à ce délit. Les auditeurs du lycée Guy Chauvet ont été très attentifs aux plaidoiries des avocats et du procureur de la république. Pendant ce temps, les étudiants de BTS1 examinaient des affaires jugées en appel relevant elles aussi du droit pénal.

Cette action entre dans le cadre de l'enseignement de droit dispensé à la fois en STG et en BTS. Cela a ainsi permis de concrétiser la présentation de l'organisation judiciaire. Pour les premières, ceci est l'aboutissement du travail mené par les élèves pour découvrir les juridictions mais aussi les métiers liés au droit. Ainsi, dans l'application du PDFM (parcours des formations et des métiers), les élèves ont recherché des informations sur les professions de magistrat, de procureur, d'avocat, d'huissier, de greffier... La semaine prochaine, ils feront le point sur les différentes affaires présentées pour lier leurs recherches à leurs observations sur le terrain, enfin ils alimenteront le blog STG en relatant les affaires présentées.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.